Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260330-DEL__2026___20-DE

Mairie de Hanvec

Arrêté portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillères déléguées

Le Maire de la Commune de HANVEC ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,
Vu le tableau du conseil municipal en date du 21 mars 2026,
Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune, il est nécessaire de donner délégation aux adjoints, Madame Isabelle TANNE, Monsieur Alain LE BORGNE et Madame Fabienne GRANDJEAN
Considérant que, pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Marie-Françoise MARHIC, Madame Corinne CHARDOT et à Madame Majdouline VEY, en qualité de conseillères déléguées.

ARRETE

Article 1er :

A compter du 31 mars 2026, il est donné délégation aux adjoints au Maire, comme suit :

- **Madame Isabelle TANNE**, 1ère adjointe au Maire :
  « *Affaires sociales, action économique, affaires électorales, personnel communal et gestion du cimetière* ».
- **Monsieur Alain LE BORGNE**, 2ème adjoint au Maire :
  « *Bâtiments et équipements communaux* ».
- **Madame Fabienne GRANDJEAN**, 3ème adjointe au Maire :
  « *Finances, communication et culture* ».

A compter du 31 mars 2026, il est donné délégation aux conseillères déléguées, comme suit :

- **Madame Marie-Françoise MARHIC**, conseillère déléguée :
  « *Associations sportives, jeunesse et patrimoine* »
- **Madame Corinne CHARDOT**, conseillère déléguée :
  « *Vie scolaire et périscolaire* »
- **Madame Majdouline VEY**, conseillère déléguée :
  « *Associations culturelles, associations de loisirs et marché communal* »

Article 2 :

Les adjoints délégués assureront l'instruction et le suivi des dossiers relevant de leur compétence et pourront signer tous les documents y ayant droit. Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260330-DEL__2026___20-DE

Article 3 :

Le présent arrêté de délégation, pour les conseillères déléguées, ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées, et n'accorde pas de délégation de signature.

Article 4 :

Les délégations consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Hanvec, le 30 mars 2026

Le Maire
Yves CYRILLE

